

**Mission Permanente
du Royaume du Maroc**

Genève



**البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف**

Déclaration de M.Mohammed LOULICHKI

Ambassadeur Représentant permanent

**à la séance plénière du 2 mars 2006 de la Conférence du
désarmement**

Merci Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous exprimer mes sincères félicitations pour votre accession à la Présidence de la Conférence du désarmement et vous assurer de la pleine et entière coopération de ma délégation.

Nous nous félicitons de l'initiative conjointe des six Présidents de la session 2006 (P6) de tenir des séances plénières thématiques sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de notre Conférence, et se réjouit de participer, sous votre Présidence, à cette première séance dédiée au désarmement nucléaire et plus généralement aux points 1 et 2 de l'agenda.

Ma délégation s'associe à la déclaration de l'Ambassadeur d'Irak au nom du G21.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc a signé et ratifié l'ensemble des instruments multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive et reste engagé pour un désarmement général et complet, en particulier pour un désarmement nucléaire irréversible transparent et vérifiable. Nous sommes convaincus que, tant que les armes nucléaires existeront, il ne pourra y avoir de réelle sécurité ni de stabilité effective sur les plans régional et international.

L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires, daté du 8 juillet 1996, a établi que les caractéristiques uniques en leur genre des armes nucléaires, et en particulier leur capacité de destruction, leur capacité de causer d'indicibles souffrances humaines et leur capacité de causer un préjudice aux générations à venir, les rendent potentiellement catastrophiques. Selon la Cour, "le pouvoir destructeur des armes nucléaires ne peut être maîtrisé ni dans l'espace ni dans le temps. Elles ont le potentiel de détruire toute civilisation et tout l'écosystème de la planète".

La Cour internationale de Justice a conclu que la menace ou l'emploi des armes nucléaires serait contraire de façon générale aux règles du droit international applicables dans les conflits armés, et en particulier aux principes et aux règles du droit humanitaire, et elle a déclaré qu'il existe pour tous les Etats une obligation de tenir de bonne foi et de mener à bonne fin des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Monsieur le Président

En 1968, une majorité de pays ont renoncé à leurs ambitions nucléaires lorsque les cinq Etats *de facto* nucléaires se sont engagés « à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapproché et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace » (Article VI du TNP).

L'absence de progrès substantiels en matière de désarmement nucléaire est un motif de frustration, voire d'inquiétude, pour de nombreux Etats non dotés de l'arme nucléaire. Certes des réductions ont été menées, au cours de ces dernières années, dans les arsenaux des puissances nucléaires, mais ces dernières sont appelées à prendre des mesures plus significatives dans ce sens. Un désarmement nucléaire graduel, irréversible, transparent et vérifiable contribuerait à instaurer un climat plus propice à la non-prolifération des armes nucléaires et éliminerait même à terme une telle possibilité car ce qui n'existe pas ne peut pas proliférer.

De plus, la revalorisation de la doctrine de dissuasion nucléaire par les Etats dotés de ces armes porte atteinte aux objectifs et principes du désarmement et alimente les ambitions nucléaires tant des Etats non-dotés de ses armes que des acteurs non-étatiques. A l'ère où la Communauté Internationale se trouve confrontée à la menace du terrorisme, la lenteur du désarmement augmente le risque d'un terrorisme nucléaire. L'efficacité de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, dans la prévention de l'accès des acteurs non-étatiques aux armes nucléaires, est limitée par l'existence d'arsenaux nucléaires, dont certains ne bénéficieraient pas des conditions adéquates de sécurité.

Désarmement et sécurité internationale, désarmement et développement sont intimement liés et conditionnent le présent et l'avenir de l'humanité.

Monsieur le Président,

Depuis son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1970, le Royaume du Maroc a constamment oeuvré en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires et de leur non-prolifération tout en réitérant son attachement au droit inaliénable des états parties au TNP aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Ainsi, mon pays a conclu, depuis 1973, un Accord de garanties généralisées avec l'AIEA et en 2004, le Protocole additionnel à son Accord de garanties en vertu du TNP. Le Maroc a également ratifié la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et notifié au Directeur général de l'AIEA de son acceptation du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

Partisan d'une interdiction complète des essais nucléaires, mon pays déplore le retard accusé dans l'entrée en vigueur du CTBT et réitère à cet égard son appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer sans tarder et à respecter d'ici là les moratoires sur les essais nucléaires.

Intimement convaincu que la lutte internationale contre le terrorisme devrait couvrir tous les aspects de ce phénomène complexe, le Maroc a joué un rôle actif en sa qualité de Président de la Commission Juridique de l'Assemblée Générale des Nations Unies dans l'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Mon pays a de plus soumis, le 26 octobre 2004, son rapport national, conformément au paragraphe 4 de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, suivi d'un complément d'information soumis le 13 septembre 2005.

Par ailleurs, mon pays considère que les zones exemptes d'armes nucléaires constituent une contribution concrète à la cause du désarmement nucléaire. Ainsi le Maroc a continuellement encouragé l'adhésion au TNP et la conclusion d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA, par tous les États de la région du Moyen-Orient, y compris Israël, comme un pas important vers l'instauration d'un climat de confiance et une mesure préliminaire à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Dans l'attente de l'établissement d'une telle zone, mon pays réitère son appel à toutes les parties concernées pour déclarer solennellement leur intention de s'abstenir sur la base de la réciprocité de fabriquer, d'acquérir ou de posséder des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires et de ne pas autoriser l'implantation de telles armes sur leur territoire par aucune tierce partie.

Monsieur le Président

Le Maroc a constamment appuyé les décisions visant le renforcement du TNP dans le cadre de son processus d'examen. De ce fait, mon pays souscrit pleinement aux conclusions positives des Conférences de 1995 et 2000 et réaffirme l'importance de leur mise en œuvre par les États parties, de façon transparente, équilibrée et irréversible.

Mon pays a notamment salué l'adoption des 13 mesures pratiques en 2000 préconisant, au titre du point 4, la création immédiate d'un organe subsidiaire approprié à la Conférence du désarmement, chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire et d'élaborer une Convention sur ce thème. De ce fait, le Maroc souscrit pleinement au mandat du comité spécial sur le désarmement nucléaire tel que proposé dans le projet de décision du G21 (CD/1571) et qui vise notamment à constituer au sein de la CD, au titre du point 1 de l'ordre du jour, un comité spécial chargé d'entamer des négociations sur un programme échelonné visant à éliminer complètement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé, au moyen notamment d'une Convention portant sur ces armes.

Dans un souci de flexibilité, mon pays a aussi réitéré, à plusieurs occasions, qu'il pourrait accepter le mandat sur le désarmement nucléaire, tel qu'énoncé dans les propositions pour un programme de travail de la CD qui sont intervenues par la suite, à condition qu'elles réussissent à dégager le consensus nécessaire au lancement des travaux de fond de la Conférence.

Au terme de ma déclaration, permettez-moi M. le président de formuler l'espoir que la Conférence du désarmement réussira cette année à dégager un consensus sur un programme de travail, ouvrant notamment la voie à la création d'un organe subsidiaire chargé de négocier un désarmement nucléaire général et complet. Nous pourrions ainsi répondre aux attentes de la communauté internationale, d'éliminer aussi rapidement que possible les armes nucléaires, d'atteindre le noble objectif d'un monde débarrassé de cette menace et en dernière analyse d'agir de manière conséquente pour traduire dans les faits, le respect du Droit fondamental et inhérent de toute personne à la vie.